

Le Maire de La Trinité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article L.511-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.116-2 et R.116-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal de police N° 04.02.15 du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu l'arrêté PM 24.07.07 du 04 juillet 2024 réglementant le tonnage et la circulation des véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5t sur l'ensemble de la commune,

Vu la délibération n°21 adoptée en Conseil municipal du 21 mars 2024 portant règlement général de voirie et d'occupation du domaine public,

Vu la déclaration d'ouverture du chantier en date du 19 avril 2023 portant n°PC00614922S0015 à madame Séverine ROUX de la SA d'HLM LOGIREM pour la construction de 33 logements sociaux, 141 route de Laghet - lieudit BACCIA DONA - 06340 LA TRINITÉ,

Vu l'arrêté n°0622M000329 en date du 15/12/2022 portant autorisation individuelle permanente d'effectuer un transport exceptionnel sur le réseau routier du département de 2<sup>ème</sup> catégorie.

Vu la demande de dérogation de tonnage,

<b>EN DATE DU :</b> 27/09/2024
<b>PAR :</b> LIZEE SAS ☎ : 04 93 31 18 06 1952 route des Pugets, 06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR
<b>REPRÉSENTÉE PAR :</b> Michaël GUIDI, <i>Conducteur de Travaux</i> ☎ : 06 65 51 90 07
<b>OBJET :</b> Démontage de la grue et convoi de véhicule long
<b>LIEU :</b> LIEU : 141 route de Laghet <i>Lieudit BACCIA DONA, construction pour la Villa Victor</i>
<b>DATE :</b> entre le 28 octobre 2024 et le 30 octobre 2024

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une sécurisation sur le périmètre de livraison,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de réglementer la sécurité et la tranquillité publique et le stationnement.

ARRÊTE

**Article 1/** Dans le cadre de la construction d'un ensemble de logements au 141 route de Laghet, une dérogation de tonnage est accordée à la société LIZEE SAS pour le démontage de la grue avec des camions dont le PTRAs n'excède pas 44 tonnes et ce uniquement sur les voies dont le tonnage est limité entre 3,5t à 5,5t et dont la longueur totale ne dépasse pas les 11m de longueur, **à l'exception du véhicule long (pouvant excéder les 44 tonnes) jusqu'à 16 m entre le lundi 28 octobre 2024 et le mercredi 30 octobre 2024.**

Un dispositif de sécurité sera obligatoirement organisé, **l'entreprise chargée du convoi devra impérativement réguler la circulation par deux véhicules pilotes en amont et en aval du véhicule long le lundi 28 octobre 2024 à partir de 5 h 00.**

Le pétitionnaire responsable du convoi exceptionnel devra obligatoirement emprunter l'itinéraire suivant : **le lundi 28 octobre 2024 à partir de 5 h 00 et pour le départ entre le mardi 29 octobre et mercredi 30 octobre à 21 h 00**

Hauteur de Baccia Dona - Route de Laghet – Bd François Suarez – Rond-point des Amis de La Liberté – Boulevard Général de Gaulle - Sortie de ville par le boulevard Riba Roussa. De plus, la vitesse de ce déplacement sera limitée à 20 km/h dans le secteur précité.

**DÉMONTAGE DE LA GRUE + TRANSPORT**

**Article 2/** Un agent pilote du chantier devra impérativement assurer l'entrée et les sorties à chaque rotation des camions afin de sécuriser les usagers de la route de Laghet pendant toute la durée du démontage de la grue à partir du lundi 28 octobre 2024 à 8 h 00 au mercredi 30 octobre 2024 21 h 00.

**Il est impératif de prévoir deux véhicules pilotes spécifiques qui encadrent le véhicule long. Ce véhicule ne pourra pas dépasser les 16 m total imposés en gabarit sur la route jusqu'au site de construction. Un agent du chantier qualifié à réguler la circulation sera positionné avant la sortie du site sur la route de Laghet. La dérogation de tonnage pour ce démontage est accordée au vu des certificats d'immatriculation suivants :**

**FK-297-CN / EB-282-DV / GK-320-DL / FG-354-DM / EL-431-ML / ET-987-WV / EW-104-MY /  
ET-895-DV / FP-457-DN / GF-022-AE / DE-557-FM**

**Article 3/** En raison d'un flux important de circulation sur le tronçon précité à l'article 1 et afin de sécuriser les usagers de la voie, la circulation sera régulée par les agents pilotes du chantier à tous les véhicules entre le 115 route de Laghet et le 141 route de Laghet le temps du transport de la grue. Il est demandé deux agents pilotes du chantier en renfort des véhicules pilotes sur le dispositif de la voie de circulation.

**Article 4/** La société LIZEE SAS assumera l'entière responsabilité relative à l'évacuation des terres, la livraison de matériaux ou engins de chantier comme pour la livraison de la grue. À l'issue, chaque jour la chaussée sera préalablement nettoyée et rendue aux usagers de la route en toute sécurité. À défaut de ce constat, des frais de nettoyage complémentaires pourront lui être demandés.



**Article 5/** Le pétitionnaire sera tenu de laisser le libre accès en tout temps et sans délai aux services de secours, d'urgence, aux différentes compagnies concessionnaires (EDF, GDF, CGE, PTT) ainsi qu'aux services municipaux, police municipale appelés à intervenir sur le sol. Le pétitionnaire évitera l'obturation des différents regards tampons mis en place sur la partie du domaine public et ce, afin de faciliter toute intervention urgente ou d'entretien.

**ARTICLE 6/** Le présent arrêté sera disponible et consultable sur le site de la ville ([www.villedelatrinite.fr](http://www.villedelatrinite.fr)) conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de La Trinité.

**Article 7/** Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))**.

**Article 8/** Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune, la société LIZEE SAS représentée par monsieur Michaël GUIDI, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le **24 OCT. 2024**

**Ladislav Polski**  
Maire de La Trinité  
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur

